



Fédération Autonome de la Fonction Publique **COMPTE RENDU**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 26 MARS 2015 CONSACRÉE A LA SYNTHÈSE DES SPÉCIFICITÉS DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIÈRES ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le mardi 26 mars, la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFF) organisait une réunion de synthèse des travaux spécifiques à chacun des trois versants de la Fonction publique concernant les modalités de recrutements et de gestion.

Cette réunion était animée par Madame Leveque (DGAFF) en présence de Madame Lebreton (cabinet de Mme Lebranchu), ainsi que des représentants des autres directions générales (Direction Générale des Collectivités Locales -DGCL- Direction Générale de l'Organisation des Soins -DGOS-). Les neuf organisations syndicales membres du Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) dont la **FA-FP**, des représentants du collège employeurs territoriaux [Association des Maires de France (AMF), Assemblée des Départements de France (ADF) et Association des Régions de France (ARF)] et la Fédération Hospitalière de France -FHF- étaient également associés à cette réunion.

Jacky Cariou, Pascal Kessler et Éric Desroches représentaient la **FA-FP**.

Cette séance de travail a été l'occasion pour chaque direction générale de présenter au travers de différents diaporamas la synthèse des réunions spécifiques qui ont eu lieu entre le 11 et le 23 mars dernier. En synthétisant ces présentations, il est apparu que la Fonction publique d'État était concernée par la problématique de droit souple.

Pour la Fonction publique hospitalière c'est la question de la mobilité dans l'établissement ou vers un autre établissement qui est posée.

Enfin la Fonction publique territoriale est plus particulièrement impactée par la question des reçus(es) - collés(es).

Sur l'ensemble des points évoqués lors de cette réunion, la **FA-FP** a pu rappeler ses positions déjà exprimées dans le cadre de l'agenda social.

../..

Pour mémoire :

- la règle de recrutement dans la Fonction publique est, et demeure, le concours conformément au statut. Néanmoins, face aux difficultés rencontrées par une partie de nos concitoyens pour accéder au niveau requis pour les concours de catégorie C, le recrutement sans concours peut apparaître de manière ciblée comme un dispositif acceptable.

Pour l'ensemble des personnels recrutés sans concours, l'employeur public doit s'engager à accompagner l'agent afin de lui permettre d'accéder au niveau lui permettant d'avoir une réelle progression de carrière en abordant les concours et examens professionnels nécessaires.

La **FA-FP** considère que l'échelle 3 ne doit pas devenir un projet de carrière définitif !

- S'agissant de la fluidification du recrutement (aussi appelée gestion des « reçus(es) collés(es) ») la **FA-FP** a insisté sur le fait que les agents(es) ayant fait l'effort de s'inscrire dans une démarche de concours doivent être encouragés et que les employeurs publics ne peuvent privilégier des recrutements de contractuels au détriment de ces lauréats(es).

La **FA-FP** a rappelé qu'il s'agissait là des fondements du statut de la Fonction publique qui crée des obligations mais aussi des droits, notamment en matière de garanties statutaires.

- Concernant les professions réglementées, la **FA-FP** est tout à fait disposée à élargir les cadres d'emplois concernés et considère qu'une épreuve destinée à s'assurer de l'engagement des candidats(es) sur les valeurs de la Fonction publique, notamment en matière de laïcité, est tout à fait satisfaisante.

La **FA-FP** restera très attentive aux conditions de prise en compte de ces différents éléments.

La prochaine réunion prévue le 15 avril prochain devrait marquer le début des discussions sur les grilles indiciaires.

